

**DU LUNDI 27 JUIN 2016**

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

**En fonction : 15**

**Présents : 11**

**Absents**

**excusés : 4 Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL  
Magali ROTH qui a donné pouvoir à Laurent ARNOUX  
Justin LESAGE qui a donné pouvoir à Nicolas FREY  
Albert D'AMATO**

**Convocation envoyée le 20 juin 2016**

**Secrétaire de séance : Danièle REYMOND**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016**
- 2) DISSOLUTIONS DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN ET DU SIVOM DE VIGY ET MONTIGNY NORD**
- 3) ANNULATION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PASSEE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 05 DECEMBRE 2014**
- 4) DIA**
- 5) SUBVENTION AU COMITE DE GESTION**
- 6) DECISION DE NON VALEUR**
- 7) RESEAU DES EAUX PLUVIALES A RUGY**
- 8) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1**
- 9) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 2**
- 10) RAJOUT D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE MANQUANTE A LA DECISION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016 « ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE »**
- 11) PROPOSITION D'AMENAGEMENT DU PASSAGE « ABBE ANTOINE NICOLAS »**
- 12) JUSTIFICATION A LA PREFECTURE DE LA NON ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS**
- 13) AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES ADMINISTRATIFS AFFERENTS AU DOSSIER DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**
- 14) DIVERS**

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2016.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

### **2) DISSOLUTIONS DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN ET DU SIVOM DE VIGY ET MONTIGNY NORD**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) et la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SDCI peut proposer la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet a établi, en octobre 2015, des propositions de rationalisation de l'intercommunalité de services qui ont été soumises pour avis aux collectivités, dans le cadre d'une consultation officielle sur le projet de SDCI. Ces propositions et ces avis ont ensuite été débattus au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

A l'issue d'un travail de consultation et de concertation, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté en mars dernier.

L'article 40 de la loi NOTRe territoriales impose au Préfet de Moselle de mettre en œuvre ces propositions et de les notifier à chaque maire pour accord.

Monsieur le maire précise également que le Syndicat Mixte à Vocation Touristique du pays messin et le Syndicat à Vocation Multiples de Vigy et Montigny Nord, auxquels nous adhérons, font partie de ceux dont la dissolution figure au SDCI et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur les dissolutions envisagées.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal accepte les dissolutions de ces deux syndicats : Syndicat Mixte à Vocation Touristique du pays messin (SIVT) et du Syndicat à Vocation Multiples de Vigy et Montigny Nord (SIVOM).

### **3) ANNULATION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PASSEE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 05 DECEMBRE 2014**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de l'Office Notarial de Saint Nicolas de Port relatif au droit de préemption urbain appliqué sur la vente ADG Moselle / SCI SNT (consorts di Geni).

L'office notarial, chargé d'établir la vente, s'est aperçu d'un oubli de parcelles sur la déclaration d'intention d'aliéner qui nous avait été transmise le 19 novembre 2014 et qui avait l'objet d'une décision de conseil municipal, en date du 05 décembre 2014, sur la non application du droit de préemption.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler la décision de conseil du 05 décembre 2014 sachant qu'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner vient de nous parvenir intégrant les parcelles manquantes Section 3 parcelles 100 et 101.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette annulation et se prononcera sur la nouvelle déclaration traitée en point 4.

#### **4) DIA**

Monsieur Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) terrain  
sis à Olgy commune d'Argancy  
section 3 parcelles 97, 100, 101, 102, 103 et 104  
superficie 14698 m<sup>2</sup>
- b) maison  
sise à Olgy commune d'Argancy  
section 3 parcelle 363  
superficie 779 m<sup>2</sup>

Pour ces deux points, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

Pour le point ci-dessous, s'agissant d'une propriété appartenant à l'un des conseillers municipaux, représenté par Monsieur Laurent ARNOUX par le biais d'un pouvoir, ne participera pas au vote.

- c) maison  
sise à Argancy  
section 1 parcelles 205, 206, 210 et 211  
superficie 461 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, par 13 voix pour, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

#### **5) SUBVENTION AU COMITE DE GESTION**

Le comité de gestion a réglé une partie des dépenses liées au feu d'artifice du 13 juillet 2015. Celles-ci sont réparties entre les différentes communes partenaires pour cette manifestation.

Le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 270,80 €uros au Comité de Gestion, correspondant à la part due par la commune de Trémery.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, charge Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

## **6) DECISION DE NON VALEUR**

Monsieur Marc VILLIBORD, Responsable de la Trésorerie de Vigy, a adressé à Monsieur le maire une créance ancienne lui demandant l'admission en non valeur.

Cette créance concerne Monsieur Christian EMMENDOERFFER pour un montant de 3 048,20 €uros représentant les indemnités d'occupation d'un appartement communal.

<b>Imputation budgétaire de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
T-222	3 048,20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, enregistre et accepte cette non valeur. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

## **7) RESEAU DES EAUX PLUVIALES A RUGY**

A la suite des pluies diluviennes que nous avons connues ces dernières semaines, une première inondation d'une maison particulière à RUGY a conduit Monsieur le maire à faire réaliser un nouvel avaloir.

Bien qu'opérationnel, celui - ci a été dépassé par la saturation du réseau lors d'une 2<sup>ème</sup> série de précipitations et la maison inondée une première fois, le fut à nouveau.

Pour comprendre le dysfonctionnement du réseau, Monsieur le maire a consulté une entreprise spécialisée qui a constaté que toutes les eaux pluviales des  $\frac{3}{4}$  du village de Rugy arrivent en bas du lotissement « Les Prairies » et que le réseau prévu, initialement pour résorber les eaux du village, est insuffisant en présence de précipitations exceptionnelles telles que celles qui ont été constatées ce printemps.

La solution proposée par les entreprises à Monsieur le maire est de créer un deuxième réseau parallèle à l'existant.

Monsieur le maire est donc chargé d'organiser une consultation sur les travaux à réaliser, pour choisir l'entreprise la mieux-disante, et de solliciter l'accord du propriétaire concerné par la création de ce réseau.

Un problème en entraînant d'autres, le réseau venant de la route de Chailly vers la rue du Calvaire, passant en partie sur un terrain privé et rejoignant le chemin public, s'est trouvé obstrué sur une quarantaine de mètres, ce qui a nécessité une intervention urgente et le remplacement des 40 mètres de tuyau afin d'éviter l'inondation d'un riverain.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal que le réseau des eaux pluviales route de Chailly est inexistant et qu'une extension est nécessaire jusqu'au regard situé face au hangar agricole pour le raccordement d'une future habitation sur cette route.

Pour terminer sur ce sujet, Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'un des propriétaires du lotissement « Les Prairies », également souvent inondé. Ce propriétaire est contraint d'utiliser un système de pompe régulièrement dépassé et nécessitant leur remplacement périodique.

Avant de prendre toute décision d'intervention, Monsieur le maire chargera une entreprise qualifiée de détecter l'origine du problème avant de décider de la décision à prendre.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **8) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1**

Le maire d'Argancy,

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

Vu les crédits inscrits au budget à l'article 020 dépenses imprévues,

Décide d'affecter à l'article 165 insuffisamment doté les crédits, ci-dessous, afin de régulariser des cautions de logements locatifs,

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Montant</b>
020	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €			
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €			
	<b>Total des opérations</b>	<b>0</b>		<b>Total des opérations</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 1.

## **9) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 2**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une décision modificative de crédit suivante :

(voir document ci-dessous)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de cette décision modificative de crédit.

**DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°2**

JUIN 2016

		INVESTISSEMENT				RECETTES			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
article	intitulé	BUDGET	Décision modificative	Budget total	article	intitulé	BUDGET	Décision modificative	Budget Total
2313/274	Aménagt maison R. de Bussiére	101 000,00	- 83 000,00	18 000,00	10226	Taxe aménagement	0,00	30 000,00	30 000,00
2315/303	Réseau Eau pluviale à Rugy	-	90 000,00	90 000,00	021	Virf de la section fonctionnement	465 000,00	-23 000,00	442 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>	

		FONCTIONNEMENT				RECETTES			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
article	intitulé	BUDGET	Décision modificative	Budget total	article	intitulé	BUDGET	Décision modificative	Budget total
6065	Livres, disques, cassettes	3 000,00	2 000,00	5 000,00	7411	Dotation forfaitaire	12 000,00	7 000,00	19 000,00
615231	Entretien voiries	20 000,00	5 000,00	25 000,00	752	Revenus immeubles	150 000,00	3 048,20	153 048,20
615232	Entretien et réparation réseaux	15 000,00	7 000,00	22 000,00					
617	Études et recherche	1 000,00	4 000,00	5 000,00					
6541	Créances admises en non valeur	-	3 048,20	3 048,20					
65541	Contrib fonds compens charges	35 000,00	- 35 000,00	-					
65548	Contrib organisme regroupement autres communes	-	35 000,00	35 000,00					
7391172	Restitution dégrèvementtt taxe habitation logements vacants	-	210,00	210,00					
73925	Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	35 000,00	10 700,00	45 700,00					
022	Dépenses imprévues	8 035,33	1 090,00	9 125,33					
023	Virement section investissement	465 000,00	- 23 000,00	442 000,00					
	<b>TOTAL</b>		<b>10 048,20</b>			<b>TOTAL</b>		<b>10 048,20</b>	

**10) RAJOUT D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE MANQUANTE A LA DECISION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016 « ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE »**

A la demande de l'étude de Maître Carow, notaire à Hagondange, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une parcelle manquait à la décision de conseil, prise le 22 janvier 2016, dans le cadre de la vente Dodeler-Conrad/Commune d'Argancy.

Il s'agit d'une parcelle section 3 n° 403 d'une valeur de 26 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le maire à acquérir cette parcelle supplémentaire sans entraîner de modification du prix convenu,
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire de signer l'acte de vente pour la totalité des parcelles (section 3 parcelles n° 403 et 404) au prix de 45 000,00 €uros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**11) PROPOSITION D'AMENAGEMENT DU PASSAGE « ABBE ANTOINE NICOLAS »**

A la suite d'une rencontre et d'une demande du Père Dominique de la Fraternité des Missionnaires de l'Amour de Jésus située 7 place Anne de Méjanès à Argancy, Monsieur le maire expose au conseil municipal une proposition d'aménagement du passage « Abbé Antoine Nicolas » comme suit :

- le trop plein du puits du Sacré-Cœur qui coule actuellement en bas de l'escalier du passage pourrait être utilisé en créant un petit bassin type fontaine,
- et le déplacement, près du bassin, d'une croix datant vraisemblablement du 19<sup>ème</sup> siècle actuellement dans l'ancien cimetière des sœurs.

Ce projet pourrait prendre naissance sur un terrain communal en bas des escaliers du passage.

Après débat, le conseil municipal valide l'étude du dossier par Monsieur le maire sur le principe. Une décision définitive sera prise, lors d'une prochaine réunion de conseil, lorsque les coûts correspondant à la charge financière de la commune seront définis.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**12) JUSTIFICATION A LA PREFECTURE DE LA NON ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture de Moselle, demandant de justifier la non attribution de subventions à trois associations.

Il s'agit des associations « familles rurales », « Ora Jeunes MJC » et « Quad neuf » qui n'ont demandé aucune subvention pour 2016.

C'est donc du fait de l'absence de toute demande en 2016 qu'aucune subvention n'a été faite à ces 3 associations.

Monsieur le Maire veillera pour 2017 à supprimer de la liste des attributions les associations qui ne sont pas ou plus demandeurs.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **13) AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES ADMINISTRATIFS AFFERENTS AU DOSSIER DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

En complément de la décision de conseil municipal du 13 mai 2016 donnant autorisation à Monsieur le maire de signer et déposer la demande d'Ad'AP concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée afin de mettre en conformité les ERP et IOP de la commune, le conseil municipal doit également délibérer en autorisant Monsieur le maire à signer tous actes administratifs afférents au dossier.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **14) DIVERS**

#### **CESSION D'ACTIF**

La commune a l'obligation de tenir un état de son actif qui doit être comparé, chaque année, avec l'état de l'actif tenu par le comptable.

Monsieur le maire fait part d'une interrogation de Monsieur VILLIBORD, responsable de la Trésorerie de Vigy, concernant la présence de titres allemands dans l'actif de la commune :

- titre allemand 5 % 1917 pour 0.38 €uros
- titre allemand 5 % 1918 pour 0.19 €uros

En l'absence de justificatif sur la nature de ces lignes, Monsieur le maire demande l'autorisation à son conseil municipal de sortir ces titres de l'actif de la commune via une opération budgétaire de cession.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **REMPLACEMENT DE FRANCOISE NOEL SUITE A SON DEPART EN RETRAITE**

Madame Françoise Noël a fait valoir ses droits à la retraite qui seront effectifs lors de la prochaine rentrée scolaire.

##### Création d'un poste d'agent d'animation

Le conseil municipal décide de créer un poste d'agent d'animation pour réaliser le remplacement consécutif à ce départ et maintenir le niveau de service que la municipalité entend poursuivre auprès des enfants.

Cette résolution est approuvée par 13 voix des membres présents ou représentés et une abstention.

#### **POUR INFORMATION :**

##### **Procédure de recrutement**

Le conseil municipal organisera une consultation par courrier de façon à générer les candidatures permettant de pourvoir à ce poste dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal ne souhaite pas étendre le recrutement sur des candidatures externes mais demande à ce que les réponses des candidats soient réalisées dans un délai court qui leur sera précisé dans le courrier et qui leur sera adressé dans les prochains jours.

Une commission spécifique, désignée par Monsieur le maire, décidera de la candidature à retenir pour pourvoir à ce poste.

**Fin de la séance : 20 h 20**